



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 27, RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.24. S0054 déposée le 29 mai 2024 par Monsieur CARRÉ Mickaël et accordée le 1er juillet 2024 pour le remplacement d'un pan de toiture ainsi que des ardoises sur le pignon (ardoises défectueuses sur l'ensemble) sis 27, rue Gambetta à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise BREVAL COUVERTURE représentée par Monsieur DUHAMEL Olivier pour des travaux de réfection de toiture pour la boulangerie sis 27, rue Gambetta à Pont-Audemer, en date du 17 mars 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 27, rue Gambetta à Pont-Audemer, à compter du lundi 24 mars 2025 et ce jusqu'au vendredi 23 mai 2025, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 3 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise, par intermittence, à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procèdera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise BREVAL COUVERTURE, Monsieur DUHAMEL Olivier, Monsieur CARRÉ Mickaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS